

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

14 février 2020

INSTITUTION D'UN SYSTÈME UNIVERSEL DE RETRAITE - (N° 2623)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

**AMENDEMENT**

N ° 27389

présenté par  
M. Cinieri  
-----**ARTICLE PREMIER**

Après l'alinéa 6, insérer l'alinéa suivant :

« 2° *bis* Un objectif de soutien aux personnes en situation de handicap mental, moteur ou sensoriel ; »

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Cet amendement vise à soutenir les personnes en situation de handicap.

Le handicap est le grand absent de ce projet de loi. En effet, il ne fait que transposer les dispositifs insuffisants du système actuel.

Il faut pourtant aller plus loin que l'existant. Les personnes en situation handicap, que celui-ci survienne à la naissance, durant la vie active ou tard dans la vie professionnelle, doit être mieux pris en compte.